



Syndicat Local Pénitentiaire des Surveillant(e)s Et Surveillant(e)s brigadiers Non-Gradé(e)s



**PREJ Fleury-
Mérogis**



Imbroglgio au PREJ 91

Le **PREJ 91** fait face depuis quelques temps à une série de situations confuses lors de ses mandats d'amener, la note du Directeur Interrégional de Paris, à ce sujet, du 22 décembre 2021 est très claire, pourtant, suite à une consigne reçue par e-mail de la part de notre hiérarchie, **il est demandé aux escortes judiciaires de devoir ramener la personne détenue à son établissement de départ alors que le juge a décidé de la placer en liberté sous contrôle judiciaire immédiatement, pourquoi ?**

La note explicative du 22 décembre 2021 précise que « *lors d'un mandat d'arrêt ou d'amener, la personne détenue ne reviendra pas sur l'établissement de départ* ».

Il est important de rappeler que, lors des mandats d'arrêt ou d'amener, une levée d'écrou est effectuée, lors de la prise en charge du détenu par l'escorte, à l'établissement de départ et que, en cas de libération, de ce fait, le détenu n'est plus à charge de l'escorte, elle lui rend donc l'intégralité de ses valeurs et effets personnels (*éventuellement un kit sortant si pécule inférieur à 50€*) à l'issue de l'audience du tribunal contre signature du détenu. **On ne peut faire plus clair !**

Le **SPS** a dénoncé, par plusieurs écrits à Madame la Directrice de l'ARPEJ, l'impossibilité d'appliquer sa directive donnée par mail car celle-ci va à l'encontre de la note du Directeur Interrégional et surtout d'une décision de justice... mais, nous n'avons reçu qu'un long silence en guise de réponse... **Incroyable !! Et ce qui devait arriver, arriva...**

Il a été demandé à une escorte du PREJ 91 de ramener une personne détenue, **placée en liberté sous contrôle judiciaire** lors d'un mandat d'amener, à son établissement de départ par la permanence de l'ARPEJ, **heureusement**, face à cet **ordre illégal**, le nécessaire a été fait par l'escorte pour appliquer la note du DI et la décision de justice, malgré l'insistance de la permanence à vouloir recevoir un justificatif de libération du Juge des Libertés et de la Détention (provoquant la colère noire de celui-ci).

Le **SPS** tient à souligner le professionnalisme des agents d'escortes lors des mandats d'amener et ceci malgré des consignes très hasardeuses, il suffirait simplement d'appliquer la note du DI.

Le **SPS** demande à ce que des mesures claires et précises soient prises immédiatement afin d'éviter que nos collègues soient mis en porte à faux devant les magistrats.

Le **SPS** demande à ce qu'enfin, un vrai dialogue soit instauré entre Madame la Directrice et notre bureau syndical, il n'est pas normal d'avoir des mails qui restent sans réponses !!

LE SPS, LE SEUL SYNDICAT 100% SURVEILLANT(E)S ET 100% AUTONOME !

A Fleury, le 23/02/2022
Adresse email : spsprejfleury@gmail.com

Pour le bureau local
Site internet: www.sps-penitentiaire.fr
Page Facebook : [SPS DI de Paris](#)